

# COMPTE RENDU COMITE DE PROGRAMMATION DU 19 MARS 2018

Le Comité de Programmation du GAL du Velay s'est réuni le lundi 19 mars 2018 à 17 h 00 dans la Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Puy-en-Velay.

**Collège des élus :** Gérard GROS, Michel ROUSSEL, Laurent MIRMAND, Laurent DUPLOMB (CA Le Puy), Janet DARNE (CC Mézenc Loire Meygal), Paul BRAUD (CC Cayres Pradelles), Pierre GENTES, Brigitte BENAT (Pays du Velay)

**Collège des privés :** Christophe VIANES (CMA 43), Antoine WASSNER (CCI 43), Louis TEYSSIER (CEE 43), Gérard CHANUT (CPIE), Sébastien FALCON, Marie-Agnès PETIT (MDDT), Vincent PRADIER (CCT), Dominique CHALENDARD (CPPA 43), Jean-Pierre ISSARTEL (PRATIC Auvergne)

**Membres invités :** Estelle GAZET (Région Auvergne Rhône Alpes), Patricia GALLIEN, Yannick DURAND (Département de Haute-Loire), Laurence VIGNAL (Pays du Velay), Jean-François BONNEFOY, Thomas FACQUEUR (GAL du Velay)

## **Ordre du jour :**

- Actualités du programme LEADER 2014-2020 : Déploiement du nouvel outil de gestion des dossiers par l'Autorité de Gestion, Travail en cours avec les cofinanceurs publics, Perspectives en termes de paiement des dossiers terminés.
- Point sur les dossiers enregistrés par le GAL : Perspectives de consommation de l'enveloppe, Démarches engagées pour l'obtention de crédits supplémentaires, Point sur la liste d'attente des dossiers enregistrés, Information des porteurs de projets.
- Point sur les dossiers en cours : Perspectives de reprogrammation
- Propositions de modifications de la maquette financière.
- Mise en œuvre du plan d'actions LEADER : Point sur les actions d'animation mises en place.
- Arbitrages sur la participation de LEADER aux programmes locaux d'aides aux entreprises.
- Délibération sur les dossiers présentés :
  - 1- Action d'animation visant l'inclusion sociale par la culture et le sport sur le Pays du Velay – Vivons le Velay ensemble – Phase 2 par le DAHLIR Insertion
  - 2- Réalisation d'une action événementielle autour des filières viandes locales à la Foire Exposition du Puy-en-Velay 2017 par le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agroalimentaires de Haute-Loire
  - 3- Réhabilitation de l'ancienne cure pour la création de 2 logements locatifs en centre-bourg par la Commune de Rauret
  - 4- Elaboration d'une stratégie de développement touristique et de marketing territorial à l'échelle du Pays du Velay par le Syndicat Mixte du Pays du Velay



- 5- Création d'un portail numérique et de produits touristiques packagés destinés à mettre en réseau et à promouvoir l'offre touristique de l'Agglomération du Puy-en-Velay
- 6- Réalisation de randofiches numériques pour la mise en réseau des itinéraires de randonnée pédestre par la CC du Pays Cayres Pradelles
- 7- Animation et fonctionnement du GAL en 2017 et 2018
- Questions diverses

### **Accueil :**

Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, accueille les participants. L'Agence de Services et de Paiement, le Président du Conseil Départemental de Haute-Loire et le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sont excusés. Il examine la liste d'émargement et constate que le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 sièges sur 26 sont occupés (58 %) et que 9 d'entre eux sont occupés par des membres du collège des privés (60 %). Michel ROUSSEL et Brigitte BENAT, en qualité de suppléants et en présence de leurs titulaires, n'ont pas de voix délibérative. Le comité de programmation peut donc délibérer valablement.

Laurent DUPLOMB ouvre la séance en précisant que le GAL a quasiment terminé son travail d'instruction, de sélection et de programmation des dossiers. L'enveloppe initiale de 4,2 millions d'euros a été attribuée à plus de 200 dossiers. Aujourd'hui, il reste la question de l'engagement et du paiement des subventions attribuées. Sur ce point, comme déjà évoqué, ce sont les autres signataires de la convention de mise en œuvre, l'ASP et la Région, qui ont pour mission d'apporter les éléments nécessaires au GAL, qui assure la liaison avec les porteurs de projets LEADER. Afin de faire le point sur l'outillage, Laurent DUPLOMB remercie Estelle GAZET, chargée de mission LEADER à la Région, d'être présente.

Laurent DUPLOMB précise que la cellule d'animation du GAL est en première ligne dans l'accompagnement des porteurs de projets qui s'impatientent aujourd'hui, puisqu'ils attendent depuis longtemps la subvention LEADER attribuée. Si la problématique de la trésorerie doit être traitée dans le cadre de prêts court terme auprès du secteur bancaire privé, il est évident que cette situation ne permet pas au GAL de travailler sereinement avec les bénéficiaires et les partenaires du programme LEADER. Laurent DUPLOMB rejoint les préoccupations de l'Association LEADER France qui a lancé un plan de sauvetage national du programme. Il s'agit aujourd'hui de procéder le plus rapidement possible aux premiers paiements afin de rendre plus crédible et concrète l'action du GAL sur le territoire.

Le GAL du Velay reste positionné comme le territoire qui a programmé le plus de dossiers et qui sera en capacité de mobiliser des rallonges de crédits européens au plus tôt. La demande de rallonge d'enveloppe formulée auprès de l'Autorité de Gestion, en octobre 2017 a bien été réceptionnée. D'autres GAL auvergnats ont entamé une démarche similaire. Le Président de Région a adressé au GAL un courrier en décembre 2017 pour annoncer un calendrier prévisionnel de traitement de ces demandes. Les critères d'évaluation seront définis au cours de l'année 2018 pour une attribution de crédits complémentaires en 2019. Laurent DUPLOMB rappelle qu'une réserve de performance a été constituée par l'Autorité de Gestion.



## **Point sur la question de l'outillage LEADER :**

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, revient sur la question de l'outillage qui empêche aujourd'hui le GAL de traiter les dossiers soldés par les porteurs de projets. Concernant le logiciel de traitement des dossiers LEADER, qui doit permettre d'engager et de payer les subventions attribuées, il est rappelé que, au commencement de la programmation LEADER 2014-2020, c'est l'ASP qui était en charge de reconfigurer le logiciel OSIRIS qui avait assuré ce rôle lors de la programmation précédente. Suite aux retards identifiés lors du Comité Etat/Régions de décembre 2016, la Région Auvergne Rhône Alpes, comme la Région Bretagne, a décidé de mettre au point son propre outil de gestion des dossiers. Avec l'accord de l'ASP, un outil SUPPI complété par une base Share Point, a été développé par les services de la Région, en complément d'un OSIRIS socle, qui devrait permettre de traiter les dossiers LEADER.

Ce nouvel outil régional a été testé en décembre 2017 par 8 GAL de la Région, sur les 43 sélectionnés. Le Président de Région a adressé un courrier à tous les GAL en janvier 2018, précisant que l'outil serait livré aux GAL à la fin janvier et que les premiers paiements pouvaient être attendus pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018. A ce jour, le GAL du Velay constate que l'outil n'a pas été livré et que les dossiers programmés n'ont pas pu être ni engagés, ni payés. Ces retards dans le déploiement de l'outil sont difficilement acceptables pour les porteurs de projets qui attribuent cette situation à une mauvaise gestion de la part du GAL, de la Région et de l'ASP.

Michel ROUSSEL regrette que cette situation administrative ubuesque contribue à la mauvaise image véhiculée sur les fonds européens alors que l'Europe n'a pas de responsabilité directe sur ces dossiers.

Estelle GAZET, chargée de mission LEADER à la Région Auvergne Rhône Alpes, présente la situation au niveau de l'Autorité de Gestion. Il est tout d'abord précisé que la Région a considérablement renforcé l'équipe LEADER, composée à ce jour, de 5 instructeurs, de 2 renforts ponctuels et de 2 animatrices. Estelle GAZET s'occupe du GAL du Velay et l'appuie notamment dans la mise en œuvre de LEADER.

La question de l'outillage a été définie comme la priorité pour les services de la Région. Suite à l'inopérance du logiciel OSIRIS, le choix de développer un logiciel par ses propres services permet de garantir la maîtrise des processus et du traitement des dossiers LEADER. La mise en œuvre de ces outils se déroulera en plusieurs étapes :

- Habilitations « Share Point » : les GAL doivent demander une habilitation pour chacun des agents qui travaillent sur LEADER. Cette phase est pratiquement terminée.
- Recensement des financeurs ponctuels : les GAL doivent identifier les différents financeurs publics qui interviennent dans le cadre de LEADER. Si la Région, le Département et certains services de l'Etat ont signé des conventions directement avec l'ASP pour être reconnus comme financeurs habituels, ce n'est pas le cas pour les EPCI et les communes de notre territoire qui interviennent donc en tant que financeurs ponctuels. Entamé fin février pour le GAL du Velay, cette phase doit permettre de solliciter tous les acteurs concernés pour les informer des attendus de ce partenariat financier. La question du paiement des cofinancements est également abordée en parallèle afin que le comptable public certifie que les subventions qui amènent le cofinancement LEADER aient bien été payées. Ces financeurs ponctuels sont ensuite traités par l'ASP qui doit les inscrire dans la base du logiciel de paiement.



- Paramétrage des rapports d'instruction par les GAL : Chaque plan d'action LEADER contient un certain nombre de spécificités propres à chaque territoire. Les GAL seront invités prochainement à compléter les rapports d'instruction avec les éléments spécifiques à leurs programmes.
- Création des bénéficiaires sous OSIRIS : Les GAL doivent transmettre quelques renseignements minimaux sur chaque porteur de projet afin de créer ces individus sous OSIRIS. Cette phase est réalisée par la Région, sur la base des éléments fournis par le GAL.
- Saisie des données sous les logiciels SUPPI et OSIRIS : Toutes les informations saisies actuellement sous Excel pour l'instruction des dossiers devront être reprises sous le nouveau logiciel. Les GAL seront formés fin avril 2018 sur l'utilisation de cet outil.

A l'issue de ces différentes phases, les GAL pourront procéder à l'édition des conventions attributives de subvention qui permettent d'engager comptablement et juridiquement les subventions LEADER attribuées. Une convention signée par le porteur de projet, par le GAL et par le Président de Région permettra de rendre opposable aux tiers la subvention LEADER et établira juridiquement les droits et obligations des porteurs de projets dans la mise en œuvre de leur opération.

Une fois la convention attributive signée, les porteurs de projets pourront solliciter le GAL par le dépôt de demandes de paiements.

Estelle GAZET précise que les premiers paiements pourraient intervenir en juin 2018. Laurent MIRMAND demande quel sera le délai de traitement de tous les dossiers programmés par le GAL du Velay.

Thomas FACQUEUR répond qu'il est difficile de répondre précisément à cette question dans la mesure où cette phase d'outillage est un travail partenarial entre le GAL, la Région et l'ASP et qu'il est difficile de maîtriser tous les paramètres. Cependant, il fait le souhait que les dossiers portés par les entreprises soient à minima payés d'ici à la fin de l'année 2018. C'est un délai qui sera perçu comme trop long par les porteurs de projets mais il s'agit de ne pas donner de faux espoirs compte tenu de la situation tendue que nous vivons actuellement. Le GAL reste fortement mobilisé pour apporter une aide aux porteurs de projets qui connaissent des difficultés de trésorerie. Les banques sollicitent parfois le GAL afin de débloquer de nouveaux prêts court terme dans l'attente du versement des subventions attribuées.

Laurent MIRMAND demande si le GAL du Velay fait partie des 8 GAL ayant participé aux tests.

Estelle GAZET répond que non mais que cet élément ne retardera pas la mise à disposition de l'outil de gestion auprès du GAL. Le nombre de dossiers traités et le volume de subventions LEADER attribué par le GAL du Velay seront des éléments qui seront pris en compte dans l'analyse de l'Autorité de Gestion.

Laurent DUPLOMB demande à la Région que le GAL du Velay soit pleinement associé à la mise en place de l'outillage afin de ne pas prendre de retard dans le traitement des dossiers qui attendent depuis déjà trop longtemps.



## **Point sur le traitement des dossiers :**

Afin de mieux évaluer la situation, Thomas FACQUEUR présente un point chiffré précis. A ce jour, le GAL a programmé 197 dossiers LEADER pour un total de subvention attribué de 3 533 295,63 euros. Si l'on fait une analyse selon le type de porteur de projet concerné, on arrive à la répartition suivante :

- 66 dossiers entreprises (33 % des dossiers, 21 % de la consommation)
- 12 dossiers associations (6 % des dossiers, 7 % de la consommation)
- 78 dossiers SDE éclairage public (40 % des dossiers, 14 % de la consommation)
- 41 dossiers collectivités (21 % des dossiers, 58 % de la consommation)

Concernant les opérations soldées, c'est-à-dire que les factures correspondantes à l'opération ont été payées, que les cofinancements mobilisés ont été payés et que le GAL dispose de tous les éléments nécessaires, il y a 143 dossiers soldés représentant une consommation de fonds LEADER de 2 272 107,91 euros. Si l'on fait une analyse selon le type de porteur de projet concerné, on arrive à la répartition suivante :

- 47 dossiers entreprises (33 % des dossiers, 23 % du LEADER à payer)
- 8 dossiers associations (6 % des dossiers, 6 % du LEADER à payer)
- 60 dossiers SDE éclairage public (42 % des dossiers, 16 % du LEADER à payer)
- 28 dossiers collectivités (19 % des dossiers, 55 % du LEADER à payer)

Comme déjà pratiqué au cours de la programmation des dossiers, le Comité de Programmation redit sa volonté de traiter les dossiers soldés selon l'ordre de priorité suivant : les entreprises, les associations, les dossiers éclairage public puis les collectivités. La priorité actuelle concerne donc les 47 dossiers entreprises soldés.

Cet état de consommation permet de dire que la mise en place des outils nécessaires à l'engagement et au paiement devrait permettre de débloquer la situation pour de nombreux bénéficiaires et entraînera le paiement d'environ 2,2 millions d'euros. Même si, en se concentrant prioritairement sur les porteurs de projets privés, on agit plus fortement sur le traitement d'un nombre de dossiers que sur le volume de crédits puisque les collectivités représentent la majorité de la somme attribuée alors qu'elles ne représentent que 21 % des dossiers.

Le Comité de Programmation prend acte de cet état et fait le vœu que la situation soit rapidement débloquée.

## **Point sur les dossiers enregistrés par le GAL :**

A l'issue du Comité de Programmation du 26 septembre 2017, le GAL Velay a programmé 197 opérations LEADER, soit 3 533 295,63 € de fonds européens LEADER, c'est-à-dire une consommation de 84 % de l'enveloppe de 4 200 368 €.

A l'ordre du jour du Comité de Programmation d'aujourd'hui, il y a 5 dossiers supplémentaires qui devraient, s'ils étaient sélectionnés, représenter une consommation de 146 646 € de fonds européens LEADER.

La consommation LEADER serait alors de 3 679 941,63 € pour 202 dossiers traités, soit 88 % de l'enveloppe.

Laurent DUPLOMB rappelle les arbitrages définis lors du précédent Comité de Programmation. Il reste 3 dossiers à programmer, en dehors du fonctionnement du GAL qui émerge sur la Fiche Action N°7. Un point rapide est fait sur l'état d'avancement de chacun des dossiers :

- Commune des Vastres – Réhabilitation de l'ancienne école pour la création de 3 logements locatifs – Fiche Action N°4 – LEADER prévisionnel : 90 000 €



La Commune a fait savoir au GAL qu'elle attendait une réponse de la part de la Région concernant cette opération. Comme tous les financeurs sollicités ne se sont pas encore positionnés, ce dossier ne peut être programmé par le GAL, il sera à l'ordre du jour d'un prochain Comité de Programmation.

- CC Mézenc Loire Meygal – Création d'une itinérance numérique – Fiche Action N°5 – LEADER prévisionnel : 39 000 €

La Communauté de Communes a informé le GAL que ce projet n'était pas encore mis en œuvre. La consultation des entreprises dans le cadre de la commande publique interviendra prochainement. Cette phase permettra de fixer le montant des dépenses de façon précise. Le porteur de projet sollicitera alors la Région, en tant que cofinanceur, pour un passage en Commission Permanente. Comme tous les financeurs sollicités ne se sont pas encore positionnés, ce dossier ne peut être programmé par le GAL, il sera à l'ordre du jour d'un prochain Comité de Programmation.

- Association Melting Potes – « Idée au projet » pour évaluer la faisabilité d'un projet de coopération autour des sites dédiés à St Michel en Europe – Fiche Action N°6 – LEADER prévisionnel : 5 400 €

Le GAL ne dispose pas pour le moment des formulaires de la mesure 19.3 qui traite des projets de coopération. Là encore, cette absence d'outil, qui doit être délivré par la Région, bloque le traitement de cette demande par le GAL. Il sera traité dans le cadre d'un prochain Comité de Programmation.

Thomas FACQUEUR présente alors la consommation prévisionnelle globale à l'issue de l'examen de ces demandes et en tenant compte du financement du fonctionnement du GAL jusqu'en 2020.

Laurent DUPLOMB rappelle que les crédits prévus pour le fonctionnement et l'animation du GAL en 2021 ont été transférés sur la ligne tourisme au cours du précédent Comité de Programmation. Une partie de la rallonge d'enveloppe devra être créditée sur la Fiche Action N°7 afin que le GAL assure le travail d'animation et de gestion jusqu'à la fin du programme LEADER.

Grâce aux arbitrages du 26 septembre 2017, la consommation de la Fiche Action N°5 « Tourisme » devrait représentée 30 % de la dotation initiale de cette fiche. La Fiche Action N°6, consacrée à la coopération, connaît également une consommation bien moindre que prévue.

Sébastien FALCON rappelle que le secteur du tourisme a connu une phase de réflexion stratégique importante sur 2016-2017 aussi bien au niveau départemental qu'au niveau local. Aujourd'hui, les projets émergent et il est important de prévoir de nouveaux crédits afin de poursuivre le soutien à cette nouvelle dynamique.

Laurent DUPLOMB précise que lors de la réaffectation des crédits complémentaires, la consommation prévisionnelle des Fiches Actions 5 (Tourisme) et 6 (Coopération) serait traitée de façon attentive afin d'équilibrer au maximum la maquette financière globale. Concernant les transferts de crédits entre les différentes fiches actions, la consommation prévisionnelle engendrerait un transfert de 20,5 % de la maquette, soit en dessous des 30 % possibles sur simple décision du Comité de Programmation.

Estelle GAZET alerte le GAL sur la nécessité de bien suivre ce paramètre afin de ne pas déséquilibrer la consommation.

Thomas FACQUEUR précise que, à l'instar de ce qui s'était déroulé lors de la précédente programmation, le GAL aura toute latitude pour attribuer les crédits complémentaires sur les Fiches Actions du programme. Il sera tenu compte d'un certain équilibre entre les thématiques soutenues mais aussi des dossiers qui figurent



sur la liste d'attente qui pourraient être rapidement mobilisés en cas de réattribution de crédits.

### **Modifications de la maquette financière**

Conformément à l'ordre du jour du 5 mars 2018, il est proposé aux membres du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Velay de statuer sur une modification de la maquette financière. Il s'agit d'augmenter les dotations de la Fiche Action N°4 « Centres-Bourgs » de 48 891.00 euros.

La Fiche Action n°4 « Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs » a été dotée, lors du conventionnement du 17 décembre 2015, d'un montant de 1 000 000.00 euros de fonds LEADER. Lors du Comité de Programmation du 26 septembre 2017, cette Fiche Action a été augmentée de 525 078.77 euros.

Au Comité d'aujourd'hui, il est proposé de diminuer de 48 891.00 euros la dotation de la Fiche-Action N°7 « Fonctionnement du GAL », ce qui ferait passer la ligne de 662 644.92 euros à 613 753.92 euros.

Ces transferts sont nécessaires afin de programmer certaines opérations à l'ordre du jour du Comité d'aujourd'hui.

Ce transfert correspond à 48 891.00 euros, soit 0,1 % de l'enveloppe totale. En tenant compte des transferts de crédits déjà effectués, ce transfert ferait passer à 19,5 %, soit 820 393.95 euros, la part de crédits transférés sur l'enveloppe totale, sur les 30 % possibles sur simple décision du Comité de Programmation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Point sur la démarche de rallonge d'enveloppe**

Comme annoncé, en raison de l'épuisement de l'enveloppe initiale attribuée au GAL du Velay pour la mise en œuvre du programme européen LEADER sur la période 2015-2021 et afin de répondre aux besoins des porteurs de projets mobilisés dans le cadre de la liste d'attente constituée depuis début 2017, le GAL du Velay a formulé une demande de rallonge de crédits auprès de l'Autorité de Gestion afin de poursuivre le travail engagé. Cette demande officielle portait sur la présentation d'un volume de dossiers à hauteur de 2 031 153,14 euros en s'appuyant sur 27 Fiches projets signées par les porteurs de projets et une estimation de consommation de 450 000 € pour les entreprises. Ainsi, le GAL du Velay a sollicité une rallonge de crédits de 2,5 millions d'euros par le biais d'un courrier argumenté envoyé le 16 octobre 2017. Comme précisé, le Président de Région n'a pas souhaité mobiliser pour le moment la réserve de performance, en arguant du fait que les premiers paiements n'étaient pas réalisés. L'année 2018 sera consacrée à la mise en œuvre de critères d'évaluation des demandes pour une attribution de nouveaux crédits en 2019.

Laurent DUPLOMB sollicite la Région pour qu'elle mette en œuvre une procédure de suivi de la consommation des GAL afin de pouvoir éventuellement réattribuer les crédits non consommés. Si l'attribution de la réserve de performance doit se faire de façon équitable sur des critères précis et de façon transparente, il serait logique de donner plus de crédits complémentaires aux « bons élèves » qui se sont donné les moyens de mettre en œuvre leur programme. Il précise que le GAL du Velay a un bilan très positif et qu'il a su démontrer sa capacité à mobiliser des enveloppes LEADER en réduisant au maximum les retours. Pour information, lors de la programmation 2007-



2013, le GAL du Velay avait fait remonter 3 400 € sur une enveloppe de 2,2 millions d'euros, soit 0,15 %.

Les membres du Comité de Programmation appuient le Président dans cette démarche. Au niveau du GAL du Velay, l'enregistrement des demandes de subvention LEADER se poursuit de façon très prudente. Les porteurs de projets sont informés que la réponse sera très tardive et toutes les précautions sont prises quant à la possibilité de mobiliser des fonds LEADER sur ces opérations. Les demandes sont examinées en Comité Technique qui donne un avis consultatif. Les porteurs de projets sont informés que leur demande ne sera examinée en Comité de Programmation qu'à la condition que des crédits complémentaires soient accordés au GAL.

### **Point sur les aides aux entreprises**

Dans le cadre de la liste d'attente constituée, il y a 12 dossiers portés par des entreprises qui mobiliseraient environ 107 000 euros de LEADER sur la Fiche Action N°2. Le cas des entreprises est à évoquer car suite à l'adoption du SDREII en décembre 2016, la Région Auvergne Rhône Alpes a mis au point un panel de dispositifs d'accompagnement des entreprises (économie de proximité, filière forêt bois, industrie,...). Ces programmes sont autant de cofinancements publics mobilisables dans le cadre de la Fiche Action N°2 « Entreprises » qui permet de soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales dans leurs projets d'investissement. Au niveau local, ce sont les EPCI qui servent de relais à cette politique puisqu'ils sont notamment sollicités en tant que cofinanceurs, en particulier dans le cadre de l'économie de proximité, secteur qui correspond le plus aux bénéficiaires potentiels de LEADER. Dans ce cadre, le GAL collabore avec les 3 EPCI de son territoire pour construire des dispositifs pertinents et adaptés qui permet d'optimiser les financements de chacun. Ainsi, depuis début 2017, le GAL intervient pour tous les investissements supérieurs à 40 000 €, jusqu'à 75 000 € avec un maximum de 30 % d'aides publiques. Cette intervention est la même sur les 3 EPCI.

A partir d'avril 2018, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay bénéficiera sur l'ensemble de son territoire des fonds FISAC, dans le cadre d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services. Jusqu'à présent, seul les 8 communes de l'ex-territoire de la CC de Craponne-sur-Arzon étaient concernées par ce dispositif mais aucun dossier LEADER n'avait vu le jour. L'attribution de ces fonds FISAC conduit le GAL à s'interroger sur son intervention. Ce qui est proposé est d'intervenir à partir de 50 000 € d'investissement, jusqu'à 75 000 €, avec un maximum de 40 % d'aides publiques. Les 10 % supplémentaires seraient donc apportés par le FISAC sur la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Il y aurait la possibilité de financer des dossiers à hauteur de 20 % pour les entreprises qui ne répondent pas aux critères de la Région sur l'aide aux TPE avec point de vente.

Le GAL s'interroge alors sur la situation à mettre en place sur les 2 autres EPCI qui ne bénéficient pas de ces fonds FISAC. Soit la situation n'évolue pas et il y aura plusieurs niveaux d'intervention selon la localisation de l'entreprise (40 % sur l'Agglo et 30 % hors Agglo), soit les 2 EPCI concernés (Cayres Pradelles et Mézenc Loire Meygal) font évoluer leurs dispositifs pour permettre un accompagnement à hauteur de 40 % avec le LEADER qui interviendrait dès lors que l'investissement est supérieur à 50 000 €.



Paul BRAUD, Président de la CC de Cayres Pradelles, émet le souhait que le dispositif soit harmonisé même si la part de l'investissement à financer est plus importante pour l'EPCI.

Le Comité de Programmation prend acte et se rapprochera rapidement des services des EPCI afin de traduire concrètement cette intention. Le GAL fait le souhait que chaque EPCI puisse se positionner pour créer un dispositif uniforme sur le territoire.

Le GAL du Velay collabore également avec les services de la Région puisqu'une réunion départementale est prévue le mercredi 4 avril 2018 afin d'harmoniser les interventions de chacun dans le cadre du dispositif « TPE avec point de vente ».

### **Point sur les dossiers en cours**

Jean-François BONNEFOY, gestionnaire LEADER, fait le point sur l'actualité des dossiers déjà programmés. Il s'agit notamment de faire le bilan des déprogrammations à venir, suite à la modification de certains projets. Cependant, il est bien précisé que ce n'est qu'à l'issue de la phase de paiement que ces crédits seront à nouveau mobilisables pour d'autres projets.

La SARL COGIMEX (Peausserie SABATIER), basée au Monastier sur Gazeile avait reçu un avis favorable lors du Comité de Programmation du 14 mars 2017 pour une subvention LEADER de 20 000.00 € dans le cadre de l'aménagement d'un showroom. Cette attribution était conditionnée à l'obtention d'un cofinancement dans le cadre de la CARSAT Auvergne. Le GAL a été récemment informé que le financement CARSAT prévu n'avait pas été accordé. Ainsi, la subvention LEADER maximale attribuable est de 12 000.00 €, en utilisant la subvention accordée par la CC du Mézenc Loire Sauvage. Le Comité de Programmation prend acte de cette modification.

L'entreprise individuelle Sylvain CHARREYRON (Boulangerie Aux Saveurs d'Antan à Saint Paulien) avait reçu un avis favorable du Comité de Programmation du 3 octobre 2016 pour une subvention LEADER de 2 608.00 € dans le cadre de l'acquisition de matériels professionnels. Le GAL a été récemment informé que le porteur de projet avait vendu l'entreprise et arrêté son activité. Ainsi, le paiement prévu ne pourra avoir lieu.

Le Comité de Programmation prend acte de cette modification.

Le CAUE de Haute-Loire avait reçu un avis favorable lors du Comité de Programmation du 14 mars 2017 pour une subvention LEADER de 47 891.38 € pour la création d'un service « Conseil en Energie Partagée » qui permettait aux collectivités du Velay d'obtenir un conseil global afin de baisser la consommation énergétique de leurs structures. Le CAUE a fait part au GAL des difficultés rencontrées dans la mise en place de ce dispositif. D'une part, peu de collectivités ont adhéré au CEP. Pour celles qui s'y sont lancées, le technicien recruté par le CAUE rencontrait quelques difficultés à récupérer les éléments nécessaires à l'analyse globale (factures de consommation d'énergie notamment). Le CAUE a plutôt fait face à des demandes ponctuelles qui concernaient des bâtiments en particulier mais assez peu de demandes pour un conseil global. En tenant compte de toutes ces difficultés, le CAUE a mis fin au dispositif qui était en place depuis août 2016, en licenciant le technicien en charge de cette mission. Par conséquent, le CAUE informe le GAL du Velay qu'aucune demande de paiement ne sera formulée.

Le Comité de Programmation prend acte de cette modification.



## **Point sur la coopération LEADER « St Michel »:**

Le GAL travaille actuellement sur l'accompagnement d'un projet de coopération autour du Réseau Européen des Sites et Chemins de St Michel.

Michel ROUSSEL, Maire d'Aiguilhe et actuel Président de ce réseau, présente rapidement un nouveau point d'étape. Il rappelle que l'objectif général de ce projet est de créer des animations et des liens entre les différents sites identifiés (France, Italie, Espagne) afin de pouvoir prétendre à nouveau au label « Itinéraire Culturel Européen » décerné par le Conseil de l'Europe.

Suite à la réunion des partenaires locaux qui s'est tenu à Aiguilhe le 14 novembre 2017, un programme d'actions a été formalisé. Celui-ci a été partagé avec le GAL Escartons e Valli Valdesi (Piémont, Italie) au cours d'une visio-conférence qui s'est tenue le 13 mars 2018. Les objectifs communs définis avec le GAL italien permettent d'envisager un accord de coopération bipartite prochainement. En s'appuyant sur cet accord, le GAL du Velay sollicite d'autres partenaires potentiels, notamment en Catalogne française et espagnole puisque la chorale Melting Potes prévoit de s'y produire en mai 2018. Ainsi, les contacts sont également avancés avec le GAL Terres Romanes en Pays Catalan qui dispose du site de Saint Michel de Cuxa.

Une nouvelle réunion à Aiguilhe est prévue le 25 avril 2018 afin de faire le point sur le projet et continuer de mobiliser les acteurs locaux (Chorale Melting Potes, Assoc. Les Artistes du Velay, Assoc. Autour de St Michel d'Aiguilhe, Comité de Promotion, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, Mairie d'Aiguilhe, Pays d'Art et d'Histoire de l'Agglomération, MDDT, Office de Tourisme du Puy,...).

Le Comité de Programmation renouvelle son souhait d'accompagner ce projet dans le cadre de la coopération LEADER.

## **Rappel sur le processus de sélection des opérations LEADER :**

Thomas FACQUEUR rappelle la nécessité pour le GAL de procéder à la sélection des dossiers de demande de subvention traités. Pour répondre à cette problématique, le GAL a mis en place une grille de sélection élaborée pour chaque fiche-action.

Il est rappelé qu'une première analyse a lieu en Comité Technique. Ce dernier est chargé de faire ressortir les éléments qui permettent de remplir la grille de sélection et d'identifier, le cas échéant les points faibles du dossier. Le porteur de projet est informé de ces analyses et peut retravailler son projet en fonction. Une fois ces points retravaillés, ils sont inscrits et synthétisés dans la fiche projet de présentation de l'opération que chaque membre du Comité de Programmation a reçu en amont de la réunion.

Avec l'ordre du jour et les fiches projets des 5 opérations étudiées, le GAL a proposé une note de sélection qui prend en compte les 3 critères de la fiche action. Chaque critère est noté sur 5, on obtient donc une note globale sur 15. Seuls les projets ayant reçu à minima la note de 8 sont sélectionnables et peuvent donc obtenir des financements LEADER. Chaque projet a été analysé par le Comité Technique et la cellule d'animation pour fixer cette proposition de note. Pour chaque opération, le détail des éléments qui justifient la proposition seront explicités. L'objectif est que le Comité de Programmation ajuste collectivement une note de sélection qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

Il est également rappelé l'article 7 du Règlement Intérieur du GAL qui précise que si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de



Programmation, il ne pourra participer au vote. Ainsi, le GAL prévoit d'annoncer au moment du vote, les membres du Comité qui devront d'abstenir sur l'opération étudiée. Etant entendu que le principe du « ayant intérêt à agir » concerne uniquement le maître d'ouvrage lui-même ou le prestataire intervenant sur l'opération. Ce principe ne s'étend ni aux bénéficiaires de l'opération, ni aux cofinanceurs de l'opération.

## **DELIBERATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES :**

### **1. Action d'animation visant l'inclusion sociale par la culture et le sport « Vivons le Velay ensemble » par le DAHLIR**

Lors du Comité de Programmation du 14 mars 2017, cette association « Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers » avait reçu un avis favorable, avec une note de sélection de 11/15 pour l'attribution de 18 556.40 € de crédits LEADER correspondant à une année de mise en œuvre du projet. L'accompagnement de la deuxième année était conditionné à la présentation d'un bilan de l'opération menée.

Coralie LECLERQ, responsable territoriale, et Pierre-Emmanuel BARUCH, directeur, présentent au Comité de Programmation les objectifs et résultats de l'opération mise en œuvre.

Le projet « Vivons le Velay ensemble » a été mené sur 2016 et 2017 dans le cadre du DAHLIR Insertion qui a pour objectif d'accompagner les personnes en situation d'isolement ou de précarité peu ou pas intégrées dans le tissu social professionnel et/ou associatif. L'ambition de ce projet est de proposer des activités permettant de faire découvrir et de se réappropriier les richesses du Velay qui permet de révéler les capacités de chacun à devenir un ambassadeur de ce territoire.

Suite à la présentation, les membres du Comité de Programmation interrogent les porteurs de projets.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution d'un total de 29 200.00 € de crédits LEADER.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

### **2. Réalisation d'une action événementielle autour des filières viandes locales à la Foire Expo du Puy-en-Velay 2017 par le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agroalimentaires de Haute-Loire**

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui n'a pas de salarié et qui mobilise un budget annuel de 86 537 €. Cette structure est un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse a été confirmée par l'Autorité de Gestion.

Il s'agit de mener une opération de sensibilisation pour un montant de 16 604.82 € HT afin de valoriser les ressources locales vellaves auprès de la population.

Le Département de Haute-Loire a délibéré favorablement sur ce dossier au cours de la Commission Permanente du 4 septembre 2017.



Le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agroalimentaires de Haute-Loire utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

- Valorisation des ressources locales : 5/5

- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet de créer des liens entre les acteurs de façon transversale en impliquant les différents maillons de la chaîne alimentaire et participe ainsi fortement à la mise en réseau des acteurs

Une note maximale sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération assure une promotion directe des produits alimentaires locaux auprès d'un public cible.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Dominique CHALENDARD et Antoine WASSNER s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 7 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier à l'unanimité moins une abstention pour l'attribution de 13 280.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

### **3. Réhabilitation d'un ancien presbytère pour la création de 2 logements locatifs destinés à redynamiser le centre bourg par la Commune de Rauret**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 3 salariés, mobilise un budget annuel de 271 000 € et compte 179 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment vacant en logement pour un montant de 271 728.00 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

L'Etat intervient dans le cadre de la DETR 2017 par le biais d'un arrêté du 8 juin 2017.

La Région Auvergne Rhône Alpes intervient dans le cadre du Contrat du Haut-Allier.

La Commission Permanente du 18 janvier 2018 a délibéré favorablement sur ce dossier.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 3/5

- Contribution à la transition écologique et énergétique : 4/5

- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération mobilise des éco-matériaux, notamment dans le cadre de l'isolation.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 48 891.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.



Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

#### **4. Elaboration d'une stratégie de développement touristique et de marketing territorial par le Syndicat Mixte du Pays du Velay**

Cette opération a reçu un avis d'opportunité favorable lors du Comité de Programmation du 26 septembre 2017. Afin de programmer définitivement ce dossier, le GAL était en attente d'un avis d'instruction délivré par l'Autorité de Gestion. En effet, comme cette opération est portée par la structure porteuse du GAL, l'instruction doit être réalisée par les services de la Région.

L'instruction en question a été validée.

Le Comité de Programmation confirme donc l'avis favorable délivré sur ce dossier pour l'attribution de 20 475.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

#### **5. Création d'un portail numérique et de produits touristiques packagés destinés à mettre en réseau et à promouvoir l'offre touristique de l'Agglomération du Puy-en-Velay par l'Office de Tourisme**

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui occupe 14 salariés et qui mobilise un budget annuel de 1 046 800 €. Cette structure est un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse a été confirmée par l'Autorité de Gestion.

L'opération se déroule sur 71 communes, dont 61 sont situées sur le GAL du Velay. Le montant des dépenses a donc été proratisé à 85,9 % (61/71) de la dépense de 78 026.36 € HT.

Il s'agit de créer un site internet et de créer des produits packagés pour un montant éligible de 67 024.84 € HT afin de participer à la mise en réseau des acteurs touristiques.

L'Office de Tourisme de l'Agglomération du Puy-en-Velay utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 5/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 4/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note maximale sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet de créer des produits touristiques packagés et de répondre ainsi à la problématique du tourisme itinérant.

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération mobilise un portail numérique.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération participe fortement à la mise en réseau des acteurs.

Cette analyse est remise en cause par les membres du Comité de Programmation.

Ceux-ci proposent d'attribuer la note de 5/5 puisque cette opération correspond à l'acte fondateur de l'Office du Tourisme et participe donc fortement à la mise en réseau des acteurs. Cette proposition est adoptée.



Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Sébastien FALCON et Marie-Agnès PETIT s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 7 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier à l'unanimité moins une abstention pour l'attribution de 51 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 14/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

## **6. Réalisation de 21 randofiches numériques pour la mise en réseau des itinéraires de petite randonnée par la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles**

Cette opération est portée par un EPCI au statut public qui occupe 20 salariés, mobilise un budget annuel de 4 300 000 € et compte 5 397 habitants.

Il s'agit de créer 21 randofiches numériques pour un montant de 19 469.14 € HT afin de participer à la mise en réseau des acteurs touristiques.

La Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 3/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 4/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet la numérisation des itinéraires de randonnée.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération participe fortement à la mise en réseau des itinéraires.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Paul BRAUD s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 14 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 13 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

### **Point rapide sur les dossiers Fonctionnement du GAL 2017 et 2018**

Ces opérations sont portées par le Syndicat Mixte du Pays du Velay, structure porteuse du GAL du Velay. C'est pourquoi, l'instruction doit être réalisée par les services de la Région. A ce jour, les dossiers ont été transmis à la Région mais l'instruction en question n'a pas été validée. Ces dossiers seront examinés lors d'un prochain Comité de Programmation.

Pour information, dans le cadre de la mesure LEADER 19.4, le Syndicat Mixte du Pays du Velay a perçu un premier paiement de 140 221.95 €, le 22 janvier 2018, correspondant au montant de LEADER attribué pour le fonctionnement du GAL en 2015 et 2016.



**Calendrier 2017**

Les prochaines réunions programmées par le GAL sont :

- Comité Technique : jeudi 17 mai 2018
- Comité de Programmation : lundi 25 juin 2018

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Fait au Puy en Velay  
Le 19 mars 2018



**Laurent DUPLOMB**  
**Président du GAL du Velay**

Voici le tableau récapitulatif des dossiers programmés :

Nom du porteur de projet	Fiche Action mobilisée	Intitulé du projet	Assiette éligible	Montant LEADER	Note de sélection /15
Comité de Promotion	FA N°1 - Ressources locales	Réalisation d'une action événementielle autour des filières viandes locales à la Foire Exposition du Puy-en-Velay 2017	16 604.82 €	13 280.00 €	12
Commune de Rauret	FA N°4 – Centres bourgs	Réhabilitation du presbytère pour la création de 2 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg de Rauret	271 728.00 €	48 891.00 €	10
Syndicat Mixte du Pays du Velay	FA N°5 – Tourisme itinérant	Elaboration d'une stratégie de développement touristique et de marketing territorial à l'échelle du Pays du Velay	68 250.00 €	20 475.00 €	12
Office de Tourisme du Puy-en-Velay	FA N°5 – Tourisme itinérant	Création d'un portail numérique et de produits touristiques packagés destinés à mettre en réseau et à promouvoir l'offre touristique de l'Agglomération du Puy-en-Velay	67 024.84 €	51 000.00 €	14
CC Cayres Pradelles	FA N°5 – Tourisme itinérant	Réalisation de 21 randofiches pour la mise en réseau des itinéraires de petite randonnée de la CC du Pays de Cayres-Pradelles	19 469.14 €	13 000.00 €	11
<b>443 076.80 € d'investissement</b>			<b>146 646.00 €</b>		<b>11.8</b>
<b>5 dossiers</b>			<b>3.5 % de l'enveloppe LEADER totale</b>		<b>de note moyenne</b>